

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE
Conseil Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 22 MAI 2024

04- Objet : ADHESION A L'ADIL DU LOT-ET-GARONNE POUR L'ANNEE 2024

N° Ordre : DE-042-2024

Rapporteur : Jean-Louis Molinié, vice-président à la Transition énergétique et à l'Habitat

Nomenclature : 8.5 politique de la ville, habitat, logement

L'an deux mille vingt-quatre, le 22 mai à 19h, le Conseil de la Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Moncrabeau, après convocation régulière du Président du 16 mai 2024, et sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

Membres présents (39) :

Andiran : M. Lionel LABARTHE

Barbaste : Mme Valérie TONIN et M. Michel DAUNES

Bruch : M. Alain LORENZELLI

Buzet-sur-Baïse : Mme Patricia CHENUIL et M. Jean-Louis MOLINIÉ

Calignac : Mme Danielle OLLIVIER, suppléante

Espiens : M. Serge LARROCHE

Feugarolles : M. Jean-François GARRABOS

Fieux : M. Joël AREVALILLO

Francescas : Mme Paulette LABORDE

Lamontjoie : M. Pascal BOUTAN

Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Jacques ÉCHÉVÉRIA

Lasserre : M. Serge PERES

Lavardac : M. Sébastien CRUSSIÈRES

Le Frechou : M. André APPARITIO

Le Nomdieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET

Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUDE

Mézin : Mme Dominique BOTTÉON et M. Jean-Michel MANABÉRA

Moncaut : M. Francis MALISANI

Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL

Montgaillard-en-Albret : M. Henri de COLOMBEL

Montagnac-sur-Auvignon : -

Montesquieu : M. Alain POLO

Nérac : Mmes Edith BUSQUET, Evelyne CASEROTTO, Stéphanie GARBAY et MM Serge ARNAUNÉ, Hugues DAVID, Patrice DUFAU, Marc GELLY,

Pompiéy : M. Jean-Pierre SUAREZ

Poudenas : M. Jean de NADAILLAC

Réaup-Lisse : -

Saint Pe Saint Simon : M. Michel SABATHIER

Saint-Vincent-de-Lamontjoie : -

Sainte-Maure-de-Peyriac : M. Thierry PLANTÉ

Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON

Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI

Vianne : Mme Laurence BENLLOCH

Xaintrailles : Mme Michèle AUTIPOUT

Membres absents ayant donné procuration (6) :

Mézin : M. Jacques LAMBERT à Mme Dominique BOTTEON

Nérac : Mme Laurence BERTHOUMIEU à Mme Evelyne CASEROTTO, M. Patrick GOLFIER à M. Marc GELLY, Mme Mélanie SERRE-SOLANO à M. Serge ARNAUNÉ, M. Frédéric SANCHEZ à Mme Edith

BUSQUET,

Saint-Vincent-de-Lamontjoie : M. Daniel AIRODO à M. Pascal BOUTAN

Membres absents excusés (5) :

Calignac : Mme Stéphanie DAVID, suppléée par Mme OLLIVIER Danièle

Lavardac : M. Ludovic BIASOTTO

Nérac : Mme Ana-Paula BES, Nicolas LACOMBE,

Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE

Membres absents non excusés (3) :

Lavardac : Mme Isabelle SALIS et M. Georges BARBARA

Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MOLINIÉ a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 39

Votants : 45

Absents : 14

- Dont « pour » : 45

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 6

- Dont abstention : 0

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu la compétence Logement et cadre de vie – Opération d'amélioration de l'habitat,

Considérant que l'Association Départementale d'Information sur le Logement du Lot-et-Garonne (ADIL 47) a pour vocation d'offrir une information et un conseil juridique et financier (sauf le volet sur les aides à la rénovation énergétique dont le conseil est assuré par les Espaces France Rénov) neutre et gratuit sur toutes les questions relatives au logement afin de permettre un libre choix à chaque administré ;

Considérant que l'information est délivrée auprès des particuliers mais aussi auprès des institutionnels, dont notamment les collectivités adhérentes, et plus généralement tous les acteurs de l'habitat.

Considérant que l'ADIL 47 a notamment pour mission de donner des conseils juridiques dans les domaines suivants (liste non exhaustive) :

- Appui aux collectivités dans la lutte contre l'habitat indigne,
- Conseils juridiques sur la gestion des logements communaux,
- Spécificités du logement conventionné avec par exemple la rédaction par l'ADIL de modèles de baux, révision des loyers, impact de la réglementation, ...
- Mise en place de permanences au sein des collectivités avec une des juristes de l'ADIL 47 et si besoin de travailleurs sociaux de l'ADIL 47 pour répondre aux besoins des administrés,
- Réglementation sur la décence et l'insalubrité, péril, droit des occupants, diagnostics, amiante/plomb/termites, ...
- ...

Considérant que le service habitat accompagne la commune de Nérac dans le cadre du permis de louer, que ce même service est l'interlocuteur privilégié du pôle LHI de la DDT afin d'accompagner les communes dans ces procédures complexes de lutte contre l'habitat indigne ;

Considérant qu'un certain nombre de particuliers et professionnels (agent immobilier, notaires) s'adresse directement au service habitat ;

Considérant que l'ADIL 47 est partenaire notamment de la Commission Partenariale Départementale de Lutte contre l'Habitat Indigne (CDPLHI) et de la Commission Départementale de Conciliation (CDC) ;

Considérant que jusqu'alors les communes de Nérac, Barbaste, Réaup-Lisse, Lavardac et Xaintraillles adhéraient à l'ADIL 47 afin de bénéficier de ses services et compétences ;

Considérant que si Albret Communauté devient adhérent de l'ADIL 47, les communes énoncées ci-dessus bénéficieront de la même manière des services et compétences de l'ADIL 47 sans avoir à y adhérer et qu'il en va de même pour les autres communes du territoire qui jusqu'alors n'y adhéraient pas.

Considérant que si Albret Communauté se substitue directement aux communes membres jusqu'à présent, et pour lesquelles l'ADIL n'a pas émis d'appels à cotisation en 2024, le montant de l'adhésion est de 0,25 € par habitant, soit 6 724 € (cotisation 2024 sur base population INSEE au 1er janvier 2023 : 26 896 habitants x 0,25 €).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

- **D'accepter** l'adhésion d'Albret Communauté à l'ADIL 47 et de payer la cotisation 2024 correspondante, valable pour toutes les communes de son territoire ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

A Nérac,

Alain Lorenzelli,
Président

Jean-Louis Molinié
Secrétaire de séance



Publication le : **27 MAI 2024**